

LA MEDECINE DU BIOMAGNETISME

Depuis le 16 octobre 2008, la Cour de Cassation a rendu un arrêté qui précise que le terme « médecine » n'étant pas protégé, il peut contrairement au titre de médecin, être employé pour parler d'une « médecine alternative » sous réserve qu'aucun diagnostic ne soit établi ou qu'aucun acte médical ne soit pratiqué. Ce que nous respectons en BIOMAGNETISME HUMAIN.

Ainsi vos malades seront tranquilisés lorsque vous leur direz de ne pas arrêter leur traitement médical quand ils viendront vous consulter.

N'hésitez plus si vraiment vous voulez concrétiser votre désir ardent de secourir les personnes souffrantes qui ne savent plus où s'adresser. Placez-vous au sommet des médecines énergétiques.

Venez nous voir lors d'une **porte ouverte, un vendredi à 14H00**. Vous verrez avec surprise ce dont vous serez capables de faire. Votre destin hors du commun n'est pas ailleurs.

Téléphonez pour vous assurer qu'il reste de la place pour vous accueillir à la date qui vous convient.

Tél.: 01 43 40 07 95